

**-ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDE
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent accord cadre à bons de commande à pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de sécurité incendie pour les monuments historiques appartenant à l'État et affectés à la DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément au dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

MAÎTRE D'OUVRAGE

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

CONDUITE DE L'OPERATION

**CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES (CRMH)
23, boulevard du Roi René, 13 617 Aix-en-Provence cedex 1
Téléphone : 04.42.16.19.00
Télécopie : 04.42.16.19.21**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 14 août 2026 à 10H30

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.

La présente consultation concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de sécurité incendie pour les sept cathédrales, monuments historiques appartenant à l'État et affectés à la DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les cathédrales concernées par le présent marché sont les suivantes :

- **Cathédrale Saint-Jérôme**
5 Rue Tour de l'Église
04 000 DIGNE-LES-BAINS

- **Cathédrale Saint-Arnoux**

8 Place Georges de Manteyer
05 000 GAP

Cathédrale Sainte-Réparate

Place Rossetti
06 000 NICE

- Cathédrale de la Major

Place de la Major
13 002 MARSEILLE

- Cathédrale Saint-Sauveur

30 Place Martyrs de la Résistance
13 002 AIX-EN-PROVENCE

- Cathédrale Saint-Léonce de Fréjus

Rue Bausset
83 370 FRÉJUS

- Cathédrale Notre-Dame-des-Doms

Place du palais
84 000 AVIGNON

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

Définition de la procédure :

Marché Public à Procédure formalisée passé conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Décomposition en tranches et en lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Nature de l'attributaire :

Le marché sera conclu, soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs constitués en groupement, avec ou sans sous-traitant(s). Après attribution du marché, la forme de groupement solidaire sera imposée.

Variantes aux prestations de base et compléments au CCTP/DCE :

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas permises.

Durée du marché :

Il s'agit d'un marché reconductible, selon l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique. Le marché prend effet à la date de réception de sa notification par le Titulaire pour une période initiale de 12 (douze) mois fermes. Il pourra ensuite être reconduit par période de 12 (douze) mois par tacite reconduction **sans que sa durée totale n'excède 36 (trente-six) mois.**

Délais d'exécution des prestations :

Les délais d'exécution des bons de commande sont fixés au CCAP du marché.

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, jusqu'à 8 jours, au plus tard, avant la date limite fixée pour la remise des offres. Celles-ci seront systématiquement communiquées aux opérateurs économiques qui auront retiré un dossier à la date de ces modifications. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Cette disposition est également applicable pour le cas où la date limite de remise des offres est reportée.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique

Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION ET CANDIDATURES.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Un candidat membre d'un groupement ne peut présenter d'offre individuelle.

Il est rappelé qu'un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le ou les représentants qualifiés de l'entreprise. Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Après signature par le pouvoir adjudicateur du marché, il constituera l'exemplaire original du marché.

Documents fournis aux candidats :

- le présent règlement de la consultation (R.C.), avec son annexe 1,
- A - l'acte d'engagement (A.E.), avec son annexe le BPU,
- B - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- C - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- D - le Détail quantitatif Estimatif (D.Q.E.),

Certaines pièces du dossier sont classées confidentielles. Elles seront transmises aux candidats, qui dans le cadre de l'appel d'offres en font la demande, et sous réserve de la transmission de la copie de la carte d'identité du candidat et de la signature d'un accord de confidentialité (fournis en annexe)."

Les pièces confidentielles transmises aux candidats sous réserve de la transmission de la copie de la carte d'identité du candidat et de la signature d'un accord de confidentialité sont les suivantes :

- **E1 à E7 - les sept rapports diagnostic sécurité des sept cathédrales objet du marché établis par le bureau d'études RB – PREV.**
- **F – Le Plan d'action « Sécurité Cathédrales » DGPA mai 2023.**

CCAG applicable au marché :

Le marché est régi par le CCAG PI (Cahier des Clauses Administratives Générales pour les prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET COMPOSITION DE LA PROPOSITION A REMETTRE.

Les candidatures et offres des candidats ainsi que les documents associés seront entièrement rédigés en langue française.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Documents administratifs :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur

1. n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [45](#), [46](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
2. être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
3. en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

S'il s'agit d'un groupement d'entreprise l'ensemble de ces documents doit être fourni par chacun des membres du groupement.

Le candidat pourra répondre en fournissant les documents DC1, DC2, DC4, (téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétés et renseignés correctement. Ces documents devront être accompagnés des habilitations nécessaires, attestations et déclarations sur l'honneur obligatoires.

Conformément au code de la commande publique, seule une attestation sur l'honneur doit être produite au stade de la consultation. Les certificats prouvant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales sont à produire uniquement par le candidat dont l'offre est retenue.

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

L'examen des candidatures interviendra comme tel :

Fourniture de la déclaration sur l'honneur

Capacité économique et financière : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies,

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacité minimum exigée:

La capacité à réaliser le marché sera appréciée en fonction du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, soit: 50 000,00 € H.T. en moyenne sur les trois derniers exercices.

Capacités professionnelle et technique : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies,

- 1 la preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- 2 déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- 3 Présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestation de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Ils indiquent également si les études ont été effectuées sur des édifices protégés au titre des monuments historiques.
- 4 Indication des titres d'étude et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature.
- 5 Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipe technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- 6 Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identités professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations.

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les qualifications en sécurité :

Au regard de l'intérêt patrimonial des monuments historiques concernés par l'accord-cadre et de la complexité des interventions envisagées, il est demandé une formation AP2 ou PRV2.

- la qualification PRV2 ou AP2 à jour de ses formations.

DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

1. **l'acte d'engagement** ci-joint ; il doit être daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataire(s). Il sera accompagné des déclarations et attestations dûment remplies et signées par le(s) sous-traitant(s) éventuel(s). Le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Les options devront être impérativement renseignées.
2. **le Bordereau de prix Unitaires, BPU** ; il doit être daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataire(s).
3. **Le Bordereau Quantitatif Estimatif DQE**
4. **un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant ;**

5. le candidat peut apporter toutes les précisions supplémentaires qu'il juge utile de porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur.

Le candidat présente son offre technique en respectant le détail des critères de notation détaillés dans le paragraphe « critères d'attribution ».

L'offre technique doit permettre à l'acheteur public de valider la pertinence de la réponse et de juger concrètement si cette dernière répond aux exigences et aux contraintes du cahier des charges.

Afin de permettre la comparaison des offres, l'acheteur établit un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) comportant des **quantités estimatives, non contractuelles**, représentatives des besoins susceptibles d'être commandés.

Le montant total résultant de l'application des prix unitaires du candidat aux quantités du DQE servira exclusivement à l'analyse et au classement des offres au titre du critère « Prix ».

Le DQE n'a strictement aucune valeur contractuelle. Seuls les prix unitaires du BPU seront appliqués lors de l'émission des bons de commande.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

Le mémoire technique des études envisagées devra préciser pour chaque type de prestation, la fréquence des visites à l'édifice durant les travaux, la méthodologie d'intervention proposée par le candidat ou le groupement et toute information utile à la bonne compréhension de l'offre du candidat et à ses atouts pour la bonne exécution du contrat.(mode opératoire détaillé, prise en compte des contraintes) et temps consacrés.

Le mémoire technique ne devra pas excéder dix pages format A4. L'excédent du nombre de pages, ne sera pas pris en compte dans l'analyse de l'offre du candidat.

Le candidat joindra à son mémoire technique tous les CV des collaborateurs de son établissement susceptible d'intervenir pour exécuter le présent accord-cadre.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation interviendra depuis la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Dossier de consultation dématérialisé

Préalable

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Les soumissionnaires devront retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

NB : Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon

certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES.

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne comporteraient pas l'ensemble des documents demandés à l'article 4 du présent règlement,
- les candidatures qui ne seront pas recevables au regard des motifs d'exclusion de l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques suffisantes,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties de savoir-faire suffisantes.

S'il est constaté que des pièces demandées (article 4 du présent règlement) sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait excéder 10 jours. A défaut de fourniture de l'ensemble des documents obligatoires relatifs à la candidature, le pouvoir adjudicateur du marché pourra exclure définitivement le soumissionnaire de la consultation.

ARTICLE 7 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur du marché,

Élimine les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation,

Choisis l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants :

- **Du prix global estimé de l'offre et la cohérence des prix unitaires avec les prestations à réaliser, Ce prix sera défini au regard du bordereau quantitatif estimatif.**
- **De la valeur technique de l'offre justifiée par mémoire.**

Les critères de jugement des offres sont pondérés comme suit :

1 – Qualité environnementale : 10 % (Note sur 20)

Prise en compte de l'environnement. Ce critère sera jugé au regard d'une note méthodologique de prise en compte de la notion de qualité environnementale.

$$Ne(i) = 20 \times E(m)/E(i)$$

Dans laquelle :

Ne(i) est la note attribuée à l'offre méthodologique du candidat au regard des problématiques environnementales (i)

E(i) est la note de l'offre méthodologique du candidat au regard des problématiques environnementales (i)

E(m) est la note de l'offre méthodologique du candidat le mieux disant (i)

2 - Prix : 30 % (note sur 20)

La note maximum est de 20 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$Np(i) = 20 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

Np(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat indiqué au Détail Quantitatif Estimatif D.Q.E.

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

P(i) correspond au montant de l'offre de base figurant à l'acte d'engagement.

3 - Valeur technique : 60 % (Note sur 20)

La valeur technique sera appréciée sur la base d'un mémoire technique.

Ce mémoire technique pour chacun des lots (noté sur 20 points) précisera obligatoirement les éléments suivants sous peine de voir déclarer l'offre irrégulière. Il porte sur les sous-critères suivants qui seront chacun analysés au regard de sa pertinence, son adéquation et sa cohérence avec les prestations, objet du marché:

1.1-Mémoire technique sous forme de note Méthodologique des études envisagées (mode opératoire détaillé, prise en compte des contraintes) et temps consacrés.	14 points
1.2.1-Moyens humains spécifiquement dédiés à l'opération (listing du personnel de l'entreprise, formation et expérience du personnel de l'entreprise, CV et qualification du personnel affecté spécifiquement à l'opération, désignation de la ou des personnes encadrantes). En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance, les moyens humains doivent également être donnés pour les co-traitants et/ou sous-traitants.	6 points

Pour chaque candidat, la somme des notes obtenues aux sous-critères est appelée VT(i) (valeur technique initiale du candidat).

La notation finale de la valeur technique du candidat (i), sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT(i) = 20 \times [VT(i) / VT(m)]$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre technique.

La notation de l'offre du candidat (i) au regard des trois critères de jugement des offres pondérées sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$NF = Ne(i) \times 0,1 + Np(i) \times 0,3 + VT(i) \times 0,6$$

La note maximum est de 20 points.

Un classement des offres, par ordre décroissant, est établi après examen.

Le candidat le mieux classé par le pouvoir adjudicateur du marché, se verra attribuer sous réserve de fournir, dans un délai de 10 jours suivant la demande, les attestations d'assurances professionnelles, les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents.

Cette disposition concerne également les éventuels sous-traitants.

Dans le cas contraire, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Il est rappelé pour l'examen des offres que :

- tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le dossier de consultation ne sera pas pris en considération,
- dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de l'offre,
- en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications et le montant sera rectifié en conséquence,
- le pouvoir adjudicateur du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et/ou les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix,
- le pouvoir adjudicateur du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux n'est pas obligatoire, toutefois des visites peuvent s'effectuer sur rendez-vous auprès des UDAP de chaque département, ces visites auront lieu en présence des responsables uniques de sécurité ou de leurs représentants.

La date limite au-delà de laquelle il ne sera plus possible de prendre un rendez-vous de visite est fixée à 20 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Les visites sur site seront possibles au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Si au cours ou à l'issue des visites, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées au présent règlement de consultation.

Pour toute question relative à la consultation, écrire par courriel :

- sur la plateforme internet de publication du marché public : www.marches-publics.gouv.fr
- par courriel adressé au chargé d'opération : pascal.fesquet@culture.gouv.fr

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

Transmission électronique des candidatures et offres

Les candidatures et offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits dans le présent règlement de la consultation.

L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu (fin du transfert).

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants : Standard .zip, Adobe Acrobat.pdf, Open Office .odt et .ods, Suite Microsoft Office .doc et .xls.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à utiliser :

- les formats «.exe »
- les outils tels que les « macros »

Il est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un anti-virus.

Modalité d'envoi des candidatures et offres dématérialisées.

Les soumissionnaires doivent se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme interministérielle de marchés publics sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Ils disposent de documents disponibles :

- manuel d'utilisation
- conditions générales d'utilisation
- pré requis techniques

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas d'impossibilité technique au moment du dépôt de l'offre sur la plateforme dématérialisée :

Adresser un premier courrier électronique au chargé d'opération : (pascal.fesquet@culture.gouv.fr) faisant état des difficultés techniques rencontrées.

- adresser à la même adresse mail un lien de téléchargement de l'offre ; **ce lien doit avoir été adressé avant la date et l'heure de clôture du délai de la consultation, constituant ainsi la preuve de dépôt en temps et en heure.**

Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire. Ce ne sera que si le candidat signe ses documents qu'il devra respecter le formalisme décrit ci-dessous :

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

au certificat de signature du signataire,

à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

① Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

② Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Copie de sauvegarde

La soumission par voie électronique a pour effet d'exclure une réponse physique.

Cependant, une copie de sauvegarde sur support physique (papier, CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) peut-être envoyée par pli postal parallèlement à l'envoi électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des propositions (candidatures et offres) destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 28/08/2006, pris en application du code des marchés publics aux dossiers de propositions transmis par voie électronique.

Celle-ci ne pourra être prise en compte que si elle est réceptionnée avant la date limite de remise des plis.

Cette copie est transmise sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible et porte le nom de l'opérateur économique candidat ainsi que l'identification de la procédure concernée.

**Les candidatures et les offres seront transmises
avant la date limite fixée au**

Vendredi 14 août 2026 à 10h30

Passé ce délai, les plis ne seront pas examinés.

ARTICLE 10 : Renseignements complémentaires en cours de consultation :

Questions posées sur le cahier des charges :

Les soumissionnaires ne peuvent poser des questions à la personne publique que par la voie électronique, à minima par l'interface de messagerie sur la plateforme internet de publication : www.marches-publics.gouv.fr
Néanmoins des demandes de renseignements urgentes qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude peuvent **également (et non pas seulement)** être adressées ainsi :

Pour les questions de procédure ou d'ordre administratif :

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
conservation régionale des monuments historiques
23, boulevard du roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Pascal Fesquet, ingénieur du patrimoine
pascal.fesquet@culture.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Passé ce délai, il ne sera plus répondu aux questions afin de garantir une égalité de traitement entre tous les candidats.

Table des matières

OBJET DE LA CONSULTATION :	1
MAÎTRE D'OUVRAGE	1
CONDUITE DE L'OPERATION	1
DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	4
DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	5
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX	9
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS	9

ARTICLE 10 : Renseignements complémentaires en cours de consultation..... 12